



INGENIERIE PATRIMONIALE
DU CHEF D'ENTREPRISE

Cycle de formation 2020



Aurep
"LA RÉFÉRENCE"

➤ Depuis sa création (15 mars 1995), l'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) propose des formations professionnelles en gestion de patrimoine. Ces formations sont destinées aux professionnels du conseil patrimonial, qui, s'ils le souhaitent, peuvent présenter les examens et épreuves de :

- **Diplôme Expert en Conseil Patrimonial (ECP) > titre de niveau I – Bac +5**
- **Diplôme Gestion Internationale du Patrimoine (GIP)**
- **Diplôme Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise (IPCE)**
- **Diplôme Gestion de Patrimoine des Séniors et Personnes Agées Vulnérables (SPAV)**

Les formations de l'AUREP en gestion de patrimoine sont reconnues, depuis leur création, comme formations de référence en France par l'ensemble des professionnels.

Plus de 8 000 professionnels (conseillers en gestion de patrimoine, notaires, avocats, experts comptables, collaborateurs de banque, courtiers ou agents d'assurance) sont aujourd'hui titulaires de l'un ou l'autre des diplômes clermontois.

➤ Depuis 2005, l'AUREP forme ceux qui souhaitent se spécialiser en Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise (I.P.C.E.).

Cette spécialisation est destinée en particulier aux titulaires du Diplôme Expert en Conseil Patrimonial de l'AUREP, mais elle s'adresse également aux notaires, experts comptables, avocats et autres conseils désireux d'apporter un conseil patrimonial global aux chefs d'entreprise.

Outre une approche orientée vers l'entrepreneur des disciplines patrimoniales traditionnelles (droit civil, fiscalité, etc.), les enseignements intègrent des dimensions nouvelles (droit des affaires, optimisation sociale et fiscale des rémunérations, etc.), toujours abordées selon l'angle de la gestion de patrimoine.

L'objectif central de cette formation est de parfaire les connaissances des participants pour qu'ils deviennent des interlocuteurs crédibles, au regard de leur bagage technique, s'agissant d'un client à potentiel pour lequel la concurrence est exacerbée.

A ce jour, plus de 800 personnes ont suivi ou suivent cette formation.



➤ **L'AUREP a obtenu son référencement dans Datadock.** Il s'agit d'une base de données unique qui permet de regrouper les preuves de la bonne application, par notre organisme de formation, des critères fixés par le décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015. L'AUREP a répondu et validé l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.

➤ Pour 2020, L'AUREP propose d'ouvrir la formation à PARIS.

D'autres lieux peuvent être envisagés sur demande, sous réserve de réunir un minimum de participants (auparavant : Lyon en 2015, Aix en Provence, Lille en 2016, et Montpellier en 2018 et Clermont-Ferrand en 2019).

Catherine ORLHAC
Président de l'AUREP

EQUIPE ADMINISTRATIVE DE L'AUREP

Président : Catherine ORLHAC

Responsable pédagogique :
Pascal PINEAU

Informations générales

Laëtitia GALLON

Tél : 04 73 17 15 10

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : contact@aurep.com

Renseignements relatifs au financement des formations

Jacqueline PROVOST

Tél : 04 73 17 15 07

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : jacqueline.provost@aurep.com

Site Internet : www.aurep.com

Rejoignez l'AUREP



INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

Durée de 28 jours, soit 200 heures

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

Serge ANOUCHIAN <i>Co-gérant associé Emergence - Expert-Comptable - Commissaire aux comptes</i>	Société civile et immobilier d'entreprise
Nicolas BOUMENDIL <i>Fondateur et Gérant de B1D Partners</i>	Financement, évaluation et fonctionnement comptable
Olivier BOURDIER <i>Gérant fondateur de Insitu Rémunération</i>	Optimisation des rémunérations du chef d'entreprise
Marion CHAPEL-MASSOT <i>Directeur associé DECARION Gestion Privée</i>	Problématiques internationales du chef d'entreprise
Roseline CHARASSE <i>Ingénierie patrimoniale CIC</i>	Cas Pratique – Cas de synthèse
Bérengère DELTOMBE, <i>Wealth Planner CA Indosuez Wealth Europe</i>	Problématiques internationales du chef d'entreprise
Clément DORNIER <i>Expert-comptable diplômé Inovis Asset Management - Fiscaliste Indosuez Wealth Management</i>	Modes de détention de l'immobilier d'entreprise Comptabilité et opérations de haut de bilan Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise
Christian ENSFELDER <i>Gérant Solon Entrepreneur Office</i>	Régimes spécifiques à la transmission d'entreprise Cas Pratique – Cas de synthèse
François FRULEUX <i>Docteur en Droit, Diplômé Supérieur de Notariat - Directeur du Jurisclasseur Fiscal Enregistrement Traité</i>	Transmission d'entreprise dans le cadre familial
Xavier LEBRUN <i>Directeur juridique en charge de l'ingénierie patrimoniale, Oudart banque privée</i>	IFI, stratégies immobilières et chef d'entreprise
Catherine ORLHAC <i>Président AUREP</i>	Démembrement de propriété
Pascal PINEAU <i>Associé Metisse Finance</i>	Approche et suivi du dirigeant d'entreprise
Pascal PINEAU <i>Formateur AUREP</i>	Chef d'Entreprise et Patrimoine - Chef d'Entreprise et Couple Divorce du Chef d'Entreprise Cas Pratique – Cas de synthèse
Bernard ROLAND, Philippe PATINIER <i>Formateurs Factorielles</i>	Approche sociale du chef d'entreprise : prévoyance et retraite
Paul SCOTTO DI CARLO <i>Avocat spécialisé en droit social et des sociétés</i>	Droit des Affaires Garanties pesant sur la tête du dirigeant Aspects juridiques de la transmission

PLAN DE FORMATION

INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

MODULE INTRODUCTIF

- Chef d'entreprise et patrimoine 3.5h

MODULE JURIDIQUE

- Chef d'entreprise et couple 14h
- Démembrement de propriété 7h
- Principes du droit des affaires 7h
- Modes de détention de l'immobilier d'entreprise 10.5
- Aspects juridiques de la transmission d'entreprise 17.5
- Garanties pesant sur la tête du dirigeant 7h
- Transmission de l'entreprise dans le cadre familial 10.5h
- Divorce du chef d'entreprise 10.5h
- Problématiques internationales du chef d'entreprise 7h

MODULE SOCIAL

- Approche sociale du chef d'entreprise : prévoyance et retraite 14h
- Optimisation des rémunérations du chef d'entreprise 7h

MODULE FISCAL

- IFI, stratégies immobilières et chef d'entreprise 7h
- Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise 7h
- Régimes spécifiques à la transmission d'entreprise 10.5h

MODULE COMPTABLE

- Financement, évaluation et fonctionnement comptable 7h
- Société civile et immobilier d'entreprise 7h
- Comptabilité et opérations de haut de bilan 7h

MODULE COMPORTEMENTAL

- Approche et suivi du dirigeant d'entreprise 7h

ETUDES DE CAS

- Etudes de cas de synthèse et de préparation à l'examen 32h

Total 200h

*L'AUREP a obtenu son référencement Datadock en 2017,
en validant l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.*

Voir contenu pédagogique détaillé pages suivantes

MODULE INTRODUCTIF

Chef d'entreprise et son patrimoine (Durée : ½ journée)

PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE ET APPROCHE PATRIMONIALE GLOBALE

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICITES DU PATRIMOINE DU CHEF D'ENTREPRISE

TROISIEME PARTIE : ETUDE DE MARCHE

MODULE JURIDIQUE

Chef d'entreprise et son couple (Durée : 2 jours)

PREMIERE PARTIE : LE MARIAGE : REGIME PRIMAIRE, REGIME LEGAL, REGIMES CONTRACTUELS

- Chapitre 1 : Le régime primaire
- Chapitre 2 : Le régime légal
- Chapitre 3 : Les régimes communautaires conventionnels
- Chapitre 4 : La dissolution de l'union et régime communautaire
- Chapitre 5 : Les régimes séparatistes
- Chapitre 6 : La participation aux acquêts
- Chapitre 7 : Le régime de participation franco-allemand

DEUXIEME PARTIE : LE CONCUBINAGE ET LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

- Chapitre 1 : Le concubinage
- Chapitre 2 : Le pacte civil de solidarité

Démembrement de propriété (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : L'ORIGINE DU DEMEMBREMENT DE PROPRIETE

- Chapitre 1 : Démembrement et opérations à titre gratuit
- Chapitre 2 : Démembrement et opérations à titre onéreux

DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DE LA DUREE DU DEMEMBREMENT

- Chapitre 1 : Usufruit viager
- Chapitre 2 : Usufruit temporaire ou usufruit à durée fixe
- Chapitre 3 : Usufruit successif
- Chapitre 4 : La fin du démembrement de propriété

TROISIEME PARTIE : L'ASSIETTE DU DEMEMBREMENT DE PROPRIETE

- Chapitre 1 : Le démembrement des actifs immobiliers et fonciers
- Chapitre 2 : Le démembrement des parts et actions de société
- Chapitre 3 : Le démembrement des actifs particuliers

QUATRIEME PARTIE : L'EVALUATION DES DROITS DEMEMBRES

- Chapitre 1 : L'évaluation fiscale
- Chapitre 2 : L'évaluation économique
- Chapitre 3 : L'application chiffrée

CAS DE SYNTHESE

Principes du droit des affaires (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : L'EXERCICE DU COMMERCE A TITRE INDIVIDUEL

- Chapitre 1 : La qualité de commerçant
- Chapitre 2 : Le statut du commerçant

DEUXIEME PARTIE : L'UTILISATION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE POUR EXERCER LE COMMERCE

- Chapitre 1 : Les différentes sociétés commerciales
- Chapitre 2 : Les règles de fonctionnement propres aux principaux types de sociétés commerciales
- Chapitre 3 : Les règles et pratiques communes aux sociétés commerciales

TROISIEME PARTIE : LE SUPPORT HABITUEL DE L'ACTIVITE COMMERCIALE : LE FONDS DE COMMERCE

- Chapitre 1 : La composition du fonds de commerce
- Chapitre 2 : Les principales opérations portant sur le fonds de commerce

Mode de détention de l'immobilier d'entreprise (Durée : 1 jour ½)

PARTIE 1 : SOCIETE CIVILE ET IMPOSITION DES REVENUS IMMOBILIERS

- I – Société civile translucide
- II – Société civile à l'impôt sur les sociétés

PARTIE 2 : L'ACQUISITION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- I – L'objet de l'acquisition
- II – Les modes de financement

PARTIE 3 : LA DETENTION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- I – Rappel sur les régimes fiscaux de faveur
- I – Détention à l'actif de la société d'exploitation
- II – Détention en dehors de la société d'exploitation

PARTIE 4 : MODES D'ACQUISITION SPECIFIQUES

- I – Bail à construction
- II - Crédit-bail immobilier

PARTIE 5 : LES SCHEMAS DE DEMEMBREMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- I – Rappels sur le démembrement de propriété
- II – Démembrement d'un actif immobilier
- III – Démembrement de parts sociales
- IV – Donation d'usufruit temporaire

Aspects juridiques de la transmission d'entreprise (Durée : 2 jours ½)

PREMIERE PARTIE : LA TRANSMISSION A TITRE ONEREUX

- Chapitre 1 : De l'entreprise individuelle
- Chapitre 2 : De l'entreprise sociétaire : la cession de titres

DEUXIEME PARTIE : LA TRANSMISSION A TITRE GRATUIT ENTRE VIFS ET PAR DECES

- Chapitre 1 : La transmission entre vifs : donations et donations partages
- Chapitre 2 : La transmission par décès

Garanties pesant sur la tête du dirigeant (durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : LES GARANTIES PESANT SUR LA TETE DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Chapitre 1 : La loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005

Chapitre 2 : Les moyens de limiter les garanties pesant sur le patrimoine du chef d'entreprise

DEUXIEME PARTIE : LES GARANTIES PESANT SUR LA TETE DU DIRIGEANT DE SOCIETE

Chapitre 1 : Les principales garanties conventionnelles pesant sur la tête du dirigeant de société

Chapitre 2 : Les garanties légales pesant sur le dirigeant de société

Transmission de l'entreprise dans le cadre familial (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : LES OUTILS ET STRATEGIES DE TRANSMISSION

DEUXIEME PARTIE : LA REFORME ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE LA CONSERVATION « DUTREIL »

TROISIEME PARTIE : LES ENGAGEMENTS « DUTREIL » : ACTUALITE, REFORME ET MISE EN OEUVRE

QUATRIEME PARTIE : OPTIMISER LES CONDITIONS FINANCIERES DE LA TRANSMISSION EN AYANT RECOURS A LA HOLDING DE RACHAT

CINQUIEME PARTIE : LE REGIME DE DONATIONS D'ENTREPRISES AUX SALARIES REFORME PAR LA LME

SIXIEME PARTIE : SECURISER LA TRANSMISSION

SEPTIEME PARTIE : LE CREDIT DE PAIEMENT DIFFERE PUIS FRACTIONNE DES DROITS

Divorce du chef d'entreprise (Durée : 1 jour ½)

PREMIERE PARTIE : LE DIVORCE

Chapitre 1 : Procédures

Chapitre 2 : Mesures prises et date d'effet

Chapitre 3 : Effets du divorce

Chapitre 4 : Prestation compensatoire

Chapitre 5 : Fiscalité

Chapitre 6 : Autres conséquences

DEUXIEME PARTIE : ANTICIPER LE DIVORCE

Chapitre 1 : Traiter du divorce dans le contrat de mariage

Chapitre 2 : Préciser le conjoint visé par les libéralités

Chapitre 3 : Aménager la transmission du patrimoine en cours de procédure

TROISIEME PARTIE : AUTRES FORMES DE SEPARATION

Chapitre 1 : Séparation de corps

Chapitre 2 : Séparation des partenaires de PACS et concubins

PREMIERE PARTIE : RESIDENCE FISCALE ET DOUBLE IMPOSITION

- I- Détermination du domicile fiscal
- II- Grands principes conventionnels afin d'éviter les doubles impositions

PARTIE 2 : DETENTION D'UN HOLDING ETRANGER PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE, RESIDENTE FRANÇAISE

- I- Actionnaire personne physique, résidente française
- II- Conséquences d'un changement de résidence de l'actionnaire

PARTIE 3 : DETENTION D'ACTIFS FRANÇAIS PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE NON-RESIDENTE

- I- Conséquences fiscales de la détention
- II- Conséquences fiscales de la cession

MODULE SOCIAL

Approche sociale du chef d'entreprise : prévoyance et retraite (durée : 2 jours)

JOUR 1 (MATIN) - DEBUT DE L'ENTREPRISE : SECURISER LE CREATEUR

SECTION 1 : QUEL STATUT CHOISIR POUR LE CREATEUR ?

- I - Analyse comparée de statuts
- II - Anticiper le choc de trésorerie des 2e et 3e années d'activité

SECTION 2 : LES AIDES ACCORDEES PAR LES CAISSES LORS DE LA CREATION

- I - L'ACCRES
- II - Le versement des prestations chômage à la création
- III - Les aides accordées par l'Action Sociale des caisses

SECTION 3 : LA PROTECTION SOCIALE DES PREMIERS SALAIRES : LES POINTS A VERIFIER

SECTION 4 : QUEL STATUT POUR LE CONJOINT DE L'ENTREPRENEUR ?

- I - Les différentes solutions possibles (salarié, associé ou collaborateur)

JOUR 1 (APRES-MIDI) : L'ENTREPRISE EN DEVELOPPEMENT - OPTIMISER LA SITUATION DU DIRIGEANT

SECTION 5 : FAIRE EVOLUER LE STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT

- I - Quels sont les critères d'évolution entre statut TNS et statut salarié ?
- II - Quels sont les meilleurs moments pour changer ?

SECTION 6 : OPTIMISER L'ARBITRAGE ENTRE REMUNERATION ET DIVIDENDES

- I - La problématique
- II - Le principe de raisonnement
- III - Examen de cas pratiques pour les dirigeants

SECTION 7 : BATIR UNE STRATEGIE DE COUVERTURE FACULTATIVE ADAPTEE

- I - Pour le dirigeant et sa famille
- II - Pour les salariés

JOUR 2 : FIN DE CARRIERE - OPTIMISER LE DEPART EN RETRAITE DU DIRIGEANT

SECTION 1 : OPTIMISER LA RETRAITE DANS LE CADRE DU CUMUL-EMPLOI RETRAITE

SECTION 2 : TIRER AU MIEUX PARTIE DES RACHATS DE DROITS

SECTION 3 : BATIR LA STRATEGIE RETRAITE SI LE CLIENT VEUT SUIVRE DE SES RENTES AVANT L'AGE LEGAL DE LA RETRAITE

SECTION 4 : UTILISER LES OPTIONS FACULTATIVES DES CAISSES DES TNS

SECTION 5 : PROTEGER LE CONJOINT (OU LE SECOND PARTENAIRE) EN CAS DE DIVORCE OU DECES

Optimisation des rémunérations du chef d'entreprise (durée : 1 jour)

INTRODUCTION : UN EXPERT DES REGIMES SOCIAUX FAIT QUOI ?

PARTIE 1 : LES FONDAMENTAUX

PARTIE 2 : LA RETRAITE

PARTIE 3 : LA « TRUCOLOGIE » LEGALE

CONCLUSION : COMMENT VENDRE DES MISSIONS

MODULE FISCAL

IFI, stratégies immobilières et chef d'entreprise (durée : 1 jour)

INTRODUCTION : IFI - PRINCIPE

I : LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS HORS CHAMP D'APPLICATION DE L'IFI

- a. Les biens entrant dans le champ
- b. Les biens n'entrant pas dans le champ : les immeubles détenus par des sociétés opérationnelles

II : LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IFI BENEFICIANT D'UN REGIME D'EXONERATION

- a. Biens et droits immobiliers détenus par l'entrepreneur individuel
- b. Biens et droits immobiliers détenus un associé d'une société de personnes
- c. Biens et droits immobiliers détenus par des associés de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés
- d. Articulations biens immobiliers hors champ/ exonérés

CONCLUSION : LES APPORTS DE LA REFORME

Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise (durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET SOCIETE DE PERSONNES

Chapitre 1 : Bénéfices Industriels et Commerciaux

Chapitre 2 : Bénéfices Non Commerciaux

DEUXIEME PARTIE : LES REVENUS DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE PASSIBLE DE L'IS

Chapitre 1 : Impôt sur les sociétés

TROISIEME PARTIE : FISCALITE DES REVENUS DU CHEF D'ENTREPRISE

Chapitre 1 : Rémunération

Chapitre 2 : Revenus distribués

Chapitre 3 : Stocks Options

Chapitre 4 : Actions gratuites

Chapitre 5 : Bons de souscription des parts de créateurs d'entreprise

Régimes spécifiques à la transmission d'entreprise (Durée : 1 jour ½)

PREMIERE PARTIE : FISCALITE DE LA CESSION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE : REGIME GENERAL

DEUXIEME PARTIE : FISCALITE DE LA CESSION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE : REGIMES DEROGATOIRES

TROISIEME PARTIE : FISCALITE DE LA CESSION DES SOCIETES : REGIME GENERAL

QUATRIEME PARTIE : FISCALITE DE LA CESSION DES SOCIETES : REGIMES DEROGATOIRES

MODULE COMPTABLE

Financement, évaluation et fonctionnement comptable (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : LIRE UN BILAN

- Chapitre 1 : Le bilan
- Chapitre 2 : le compte de résultat

DEUXIEME PARTIE : COMPRENDRE AVANT D'EVALUER

- Chapitre 1 : Le diagnostic économique
- Chapitre 2 : L'analyse du marché de l'entreprise
- Chapitre 3 : La production
- Chapitre 4 : les systèmes de distribution
- Chapitre 5 : L'entreprise et ses hommes
- Chapitre 6 : Le diagnostic comptable et financier de l'entreprise

TROISIEME PARTIE : LES METHODES D'EVALUATION

- Chapitre 1 : méthodes patrimoniales
- Chapitre 2 : Les approches par les flux ou les revenus
- Chapitre 3 : nouvelle économie et difficultés d'évaluation

QUATRIEME PARTIE : L'EVALUATION FACE A L'ADMINISTRATION FISCALE

- Chapitre 1 : Cession ou transfert antérieur du titre à évaluer
- Chapitre 2 : Comparaisons boursières ou avec des transactions d'entreprises non cotées
- Chapitre 3 : Les décotes

Société civile et immobilier d'entreprise (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : POURQUOI UNE SCI ?

DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX FISCAUX

TROISIEME PARTIE : LES OPTIONS COMPTABLES

QUATRIEME PARTIE : IR OU IS ?

CINQUIEME PARTIE : L'ACQUISITION DEMEMBREE

SIXIEME PARTIE : LES PARTICULARITES

SEPTIEME PARTIE : LES PRECAUTIONS A PRENDRE

HUITIEME PARTIE : LES LIMITES DE L'HABILITE FISCALE

Comptabilité et opérations de haut de bilan (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : DU COMPTE DE RESULTAT AU BILAN

- Chapitre 1 : Rappels sur les principes comptables
- Chapitre 2 : Compréhension du bilan
- Chapitre 3 : Compréhension du compte de résultat

DEUXIEME PARTIE : LES OPERATIONS DE HAUT DE BILAN

- Chapitre 1 : La distribution de dividendes
- Chapitre 2 : L'augmentation de capital
- Chapitre 3 : La réduction de capital
- Chapitre 4 : La réévaluation libre du bilan
- Chapitre 5 : Fusion et TUP

CAS PRATIQUES

MODULE COMPORTEMENTAL

Approche et suivi du dirigeant (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : PRINCIPE D'ECONOMIE : DONNEES DU MARCHE – POSITIONNEMENT DU CGP – RELATION VALEUR/COUT

DEUXIEME PARTIE : PRINCIPE D'OPTIMISATION : PREFERENCES PERSONNELLES – APPROCHE SPECIFIQUE

TROISIEME PARTIE : PRINCIPE DE PRECAUTION : OUVERTURE AUX AUTRES CONSEILS – ZOOM ET RETOURS D'EXPERIENCES

ETUDES DE CAS DE SYNTHESE

Imaginer, mettre en forme au travers de cas pratiques les solutions applicables aux objectifs patrimoniaux les plus souvent rencontrés en gestion internationale du patrimoine ; donner un contenu pratique aux divers enseignements tout au long de la formation.

Cas numéro 1 (Durée : 1 jour)

STRATEGIES EN VUE DE LA TRANSMISSION A TITRE ONEREUX DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

OBO/LBO

PILOTAGE DE L'ISF

Cas numéro 2 (Durée : 1 jour)

TRAITEMENT JURIDIQUE ET FISCAL DE LA TRANSMISSION A TITRE GRATUIT

COMBINAISON TRANSMISSION A TITRE GRATUIT/CESSION D'ENTREPRISE

SEPARATION ENTRE ENTREPRISE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Cas numéro 3 (Durée : 1 jour)

CHOIX D'UN MODE DE CESSION

UTILISATION DE LA HOLDING

Cas numéro 4 (Durée : 1 jour)

PREPARATION A L'EXAMEN : METHODOLOGIE ET TRAVAIL SUR D'ANCIENS SUJETS D'EXAMEN

INGÉNIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

MODALITES D'INSCRIPTION

A lire attentivement

A LIRE ATTENTIVEMENT

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif principal est d'intégrer la dimension entreprise dans la démarche patrimoniale proposée au dirigeant, en intégrant de nouveaux éléments d'optimisation (droit des affaires, stratégie de rémunération, etc.), de parfaire les connaissances des participants pour qu'ils deviennent des interlocuteurs crédibles, au regard de leur bagage technique, s'agissant d'un client à potentiel pour lequel la concurrence est exacerbée.

PRE REQUIS

Il s'agit d'une spécialisation destinée en particulier aux titulaires du Diplôme Expert en Conseil Patrimoniale de l'AUREP, mais qui s'adresse également aux notaires, experts comptables, avocats et autres conseils désireux d'apporter un conseil patrimonial global aux chefs d'entreprise. Outre une approche orientée vers l'entrepreneur des disciplines patrimoniales traditionnelles (droit civil, fiscalité, etc.), les enseignements intègrent des dimensions nouvelles (droit des affaires, optimisation sociale et fiscale des rémunérations, etc.), toujours abordées selon l'angle de la gestion de patrimoine.

CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

1. Les conditions d'admission :

Cette formation est ouverte à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société ont la charge de conseiller une clientèle privée dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine et justifient :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 4 dans les domaines juridiques, économique, juridique, commercial ou de gestion.
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.

Dans ce dernier cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis*.

La commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un BAC+4. Cette Commission émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

* IMPORTANT – DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS

Avant toute inscription au cycle de formation, vérifiez si vous devez passer par une procédure de Validation des Acquis. Dans ce cas, le dossier est disponible sur notre site www.aurep.com; il doit être dûment renseigné, accompagné des pièces et justificatifs, et retourné à l'AUREP avec le formulaire de prise en charge, selon les procédures décrites en page 2 du dossier.

2. L'inscription

Après lecture de cette plaquette d'information et après avoir vérifié si vous devez ou non vous soumettre à la procédure de Validation des Acquis, **merci de procéder à votre inscription en ligne via le site www.aurep.com** en sélectionnant la formation de votre choix et en cliquant sur « **INSCRIPTION EN LIGNE** ». Laissez-vous guider par la procédure. Une fois le formulaire complété et validé, imprimez et signez votre dossier (signatures de toutes les parties concernées). Envoyez-le à l'AUREP (par voie postale).

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet et/ou non signé convenablement sera refusé.

La réception du dossier d'inscription à l'AUREP (voie postale) permettra de retenir votre place sur nos listes d'inscription.

Sans ce dossier, aucune place ne pourra être réservée et aucune inscription à la formation ne pourra être possible.

LIEU

- Cette préparation se déroulera à **Paris**.

Les examens se dérouleront à Clermont-Ferrand et ils seront assurés par l'AUREP.
Le lieu exact des épreuves vous sera communiqué ultérieurement.

PRIX

Le coût de la formation s'élève à 5 950 euros, non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à 5 550 euros non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi¹ au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

Ces formations sont éligibles au 1% (Numéro d'activité : 83630284463).

Modalités de règlement : elles vous seront précisées lors de votre inscription en ligne. Des facilités de paiement sont proposées.

Villes	Tarif Normal	Tarif Réduit**
Paris		
Prix TTC *	5 950 €	5 550 €
Acompte n° 1 : à l'inscription	1 550 €	1 550 €
Acompte n° 2 : en janvier	1 500 €	1 500 €
Acompte n° 3 : en mars	1 450 €	1 250 €
Acompte n° 4 : en mai	1 450 €	1 250 €

* Non soumis à TVA

** Les personnes qui ont le statut de **demandeur d'emploi au premier jour de la formation** (justificatif à envoyer) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

→ Ce prix comprend l'enseignement et la documentation pédagogique.

→ Ce prix ne comprend pas :

- Les frais liés au Dossier de Validation des Acquis : 200 euros.

ANNULATION

> Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

> Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

> En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

PROGRAMME DE FORMATION COMPLET :

Consultable dans son intégralité dans cette plaquette (pages 1 à 14) associée aux informations/modalités d'inscription (p16 à 18) et au bulletin d'inscription en ligne sur <https://www.aurep.com/formations/diplome-ingenierie-patrimoniales-du-chef-dentreprise/>

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Les cours sont réalisés par une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés pour préparer au « Diplôme Aurep Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise ».

Les stagiaires se verront remettre une documentation complète des modules traités.

Les stagiaires auront un accès personnel au site internet de l'AUREP ; une version dématérialisée des cours sera déposée sur leur espace personnel ainsi que des informations propres à leur promotion (compléments de cours, trombinoscope de la classe, noms et adresses mail des candidats par promotion, plan du lieu de formation). Des informations sont régulièrement transmises via leur messagerie personnelle (sur les cours, les enseignants, les examens...).

Les cours auront lieu dans des salles de formation équipées et prévues pour l'enseignement.

¹ Ce statut doit être effectif au jour du démarrage de la formation.

Suivi de l'exécution de l'action de formation :

- des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le(les) formateur(s) et ce par demi-journée de formation ; l'objectif est de justifier la réalisation de la formation.

Sanction de la formation :

- un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la réussite à l'examen ; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite.

DUREE

200,00 heures, soit 28,00 jours

DATES

1. Calendrier prévisionnel des enseignements :

> **Paris** : A partir de janvier 2020 (durée : 28 jours) : 3 à 4 jours par mois sur 10 mois

> **Les plannings de formation et lieux exacts de formation vous seront précisés à partir du printemps 2019.**

2. Examens : les dates sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en cours d'année.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET PERIODES DES EPREUVES

Le contrôle des connaissances se réalise selon les dispositions suivantes :

- Première session :

- Une épreuve écrite - cas de synthèse - de 4 heures, notée sur 40, en décembre 2020

- Deuxième session (pour les candidats ayant échoué à la première) :

- Une épreuve écrite - cas de synthèse - de rattrapage de 4 heures, notée sur 40, en mars 2021

Les dates des examens sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en cours d'année.

Le candidat est admis lorsqu'il obtient une moyenne générale au moins égale à 20/40

Le candidat ajourné ou absent à la première session est admis à se présenter à la seconde session.

Une note de la première session supérieure ou égale à la moyenne peut être conservée pour la seconde session.

LIEU DE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens se dérouleront à **CLERMONT-FERRAND**

> **Les lieux exacts des épreuves seront communiqués par le biais de votre convocation aux examens**

Le règlement des examens est disponible sur demande à contact@aurep.com